

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU MARDI 05 DÉCEMBRE 2023 à 18 h 30

## SÉANCE DU MARDI 05 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 05 Décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 29 Novembre 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique DESESQUELLE, Sandrine VERON, Adjointes.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Serge BONNAIRE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Sophie QUENON, Aurore MOBAILLY, Serge LELIEVRE, Francis GUCHE, Vincent MONBAILLY, Francis DUBIEZ, Juliette MAGNIER, Ingrid SCHLEICH, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Daniel FOURNIER (proc. Mme DESESQUELLE Véronique), Murielle LAMIABLE (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), Dominique EVRARD (proc. Mme CHRISTIAENS Michèle), Léa FASQUELLE (proc. Mme DELRUE Joëlle), Martine LEROY.

### ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

Richard GUILBERT, Arnaud TEN.

Présentation par M. François DEROEUX, directeur d'ERC de l'audit sur l'éclairage public.

A l'issue, Madame le Maire rappelle qu'en 2024, le remplacement de l'éclairage public place Jean Jaurès, pour lequel une subvention de la FDE a été obtenue, sera réalisé. Cela laisse toute l'année pour réfléchir et mettre sur pied un plan pluriannuel de réalisation de la rénovation de l'éclairage public.

Quel type d'éclairage utiliser ? Soit variation soit détection ? Choix du matériel et quels secteurs rénover en priorité ?

Sachant que cela est conditionné par l'obtention de subventions de la FDE (participation financière limitée à 150 luminaires par an).

Le remplacement de tous les luminaires s'élèverait à environ 515.330 € HT, (343.330 € déduction faite des subventions.

Après avoir remercié Monsieur DEROEUX pour sa présentation, Madame le Maire a ouvert la séance de Conseil et a constaté que le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Présentation par Monsieur François DEROEUX, Directeur d'ERC de l'audit sur l'éclairage public ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 19 Septembre 2023 ;
- Prime de pouvoir d'achat au personnel communal ;
- Proposition d'avancement de grades 2024 ;
- Non remboursement de retenues de garantie ;
- Dérogations au repos dominical ;
- Demande de subvention DETR – Tranche optionnelle N° 1 et 2 bourg-centre ;
- Demande de subvention MMU auprès du Département – Tranche optionnelle n° 4 du bourg-centre ;
- Demande de subvention DSIL : remplacement toiture école Suzanne Lacore ;
- Demande de subvention auprès de la CAF ;
- Renouvellement de la servitude de passage pour accéder à la parcelle D510 ;
- Fonctionnement des ALSH 2024 ;
- Convention avec le Centre de Gestion pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Convention avec la Sous-Préfecture de SAINT-OMER pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte « La Fibre Numérique 59-62 » ;
- Informations diverses.

### 1. Délibération n° 2023/52 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### 2. Délibération n° 2023/53 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du Mardi 19 Septembre 2023 est approuvé par 18 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge, Mme SCHLEICH Ingrid, M. MONBAILLY Vincent, M. DUBIEZ Francis, Mme MAGNIER Juliette).

### 3. Délibération n° 2023/54 – Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la possibilité d'accorder au Personnel Communal une prime de pouvoir d'achat exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Vu la saisine en date du 22 Novembre 2023 du Comité Social Territorial

- ✓ d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

#### 1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

#### 2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

### **3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel**

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

	<b>MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</b>	<b>MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en 2 fractions en Décembre 2023 et en Juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

#### **4. Délibération n° 2023/55 – Modification du tableau des effectifs.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2024, 3 agents de catégorie C peuvent prétendre à un avancement de grade.

Elle propose, par conséquent :

Au 01/06/2024 :

de supprimer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet,
  - 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet,
- et de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet,

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

#### **5. Délibération n° 2023/56 – Non remboursement de retenues de garantie.**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la société P.H.F attributaire du lot plâtrerie dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Roger Salengro en 2019 n'a pas achevé ses travaux.

Depuis la société a été déclarée en règlement judiciaire et liquidée.

Compte tenu, de la prescription des retenues de garantie en octobre 2023 (prescription quadriennale), Madame le Maire propose d'opposer cette prescription quadriennale et de ne pas rembourser les retenues de garantie d'un montant de 952,84 €.

Un titre de recettes sera émis au compte 7588.

Après délibérations, les membres de l'Assemblée émettent à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

#### **6. Délibération n° 2023/57 – Dérogations au repos dominical.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2015-990 du 06 Août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié certaines dispositions du Code du Travail (articles L. 3132-20 à L. 3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des Commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types : zones touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines gares) ;

- La dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail.

Pour le premier type de dérogation, le Pas-de-Calais n'est concerné que par des zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent pas la Commune de Lumbres.

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des Maires sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la C.C.P.L. Le nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et l'arrêté doit être pris avant le 31 Décembre de chaque année et concerne l'ensemble des commerces de la Commune correspondant au type d'activité commerciale faisant l'objet de l'arrêté.

Par anticipation du Droit du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Elle donne ensuite lecture des courriers qu'elle a reçu des magasins LECLERC et Distri-Center.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de 09 h 00 à 19 h 30 :

- Pour les commerces d'habillement :
  - o Le 14 Janvier 2024,
  - o Le 30 Juin 2024,
  - o Le 01 Septembre 2024,
  - o Le 08 Septembre 2024,
  - o Le 08 Décembre 2024,
  - o Le 15 Décembre 2024,
  - o Le 22 Décembre 2024.
  
- Pour les hypermarchés :
  - o Le 01 Décembre 2024,
  - o Le 08 Décembre 2024,
  - o Le 15 Décembre 2024,
  - o Le 22 Décembre 2024,
  - o Le 29 Décembre 2024.

## **7. Délibération n° 2023/58 – Demande de subvention DETR.**

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de déposer une demande de subvention DETR pour les tranches optionnelles n° 1 et 2 des travaux de requalification du centre-bourg (programme Petites Villes de Demain).

Le montant des travaux est de 995.811,50 € HT.

La subvention sollicitée est de 20 % soit 199.162,30 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	995.811,50 €	DETR	99.162,30 €	20 %
		Conseil Départemental	248.634 €	25 %
		Conseil Régional	250.000 €	25 %
		Sous TOTAL HT	<b>697.796,30 €</b>	<b>70 %</b>
		Fonds propres	<b>298.015,20 €</b>	<b>30 %</b>
		Sous TOTAL HT	<b>298.015,20 €</b>	<b>30 %</b>
<b>TOTAL BASE ELIGIBLE HT</b>	<b>995.811,50 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES HT</b>	<b>995.811,50 €</b>	<b>100 %</b>

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention auprès de Madame la Sous-Préfète de SAINT-OMER.

**8. Délibération n° 2023/59 – Demande de subvention pour la maintenance en milieu urbain du Département pour les travaux de requalification du bourg-centre (tranche optionnelle n° 4).**

Madame le Maire propose de solliciter auprès du Département une subvention au titre de la maintenance en milieu urbain dans le cadre des travaux de requalification du bourg centre (tranche optionnelle n° 4 : rue Victor Hugo).

L'estimation des travaux éligible est de 220.123,00 € HT.  
La subvention sollicitée est de 110.061,50 €.

Compte tenu du projet, une bonification de 10% est sollicitée au titre de l'intégration paysagère et la prise en compte des mobilités douces.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

**9. Délibération n° 2023/60 – Demande de subvention DSIL.**

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le remplacement de la toiture de l'école Suzanne Lacore.

Le montant des travaux s'élève à 30.030 € HT.  
La subvention sollicitée est de 24.024 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	30.030 €	DSIL	24.024 €	80 %
		Sous TOTAL HT	<b>24.024 €</b>	<b>80 %</b>
		Fonds propres	<b>6.006 €</b>	<b>20 %</b>
		Sous TOTAL HT	<b>6.006 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL BASE ELIGIBLE HT</b>	<b>30.030 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES HT</b>	<b>30.030 €</b>	<b>100 %</b>

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes démarches auprès de Madame la Sous-Préfète de SAINT-OMER en vue de l'obtention de cette subvention.

#### 10. Délibération n° 2023/61 – Demande de subvention auprès de la CAF.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de 7 tentes canadiennes pour le bon fonctionnement de l'A.L.S.H.

Le montant HT de l'achat est de 3.520,70 €.

La subvention sollicitée est de 30% soit 1.056,21 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, cette proposition.

#### 11. Délibération n° 2023/62 – Renouvellement de la servitude de passage pour accéder à la parcelle D510.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la maison sise sur la parcelle D 510 est actuellement en vente.

L'accès à celle-ci se fait par la parcelle D 512, propriété de la Commune.

Dans le cadre de la vente, l'autorisation de renouveler la servitude de passage est sollicitée par le notaire afin de rédiger l'acte notarié

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer tous documents pour prolonger cette servitude de passage.

**12. Délibération n° 2023/63 – Fonctionnement des A.L.S.H. 2024.**

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée l'organisation suivante pour les accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2024 :

**CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉS AUX LUMBROIS.**

**FONCTIONNEMENT**

Ils fonctionneront de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

L'accueil des enfants se fera à la Maison des Associations.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place.

Celui-ci est progressif de 08h00 à 09h00 et dégressif de 17h00 à 18h00.

Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer (dans la restauration de l'école Roger Salengro pour les vacances d'été et dans la restauration de l'école Suzanne Lacore pour les autres vacances).

Un goûter sera distribué l'après-midi.

**ENCADREMENT**

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée et rémunérés par forfait de la façon suivante.

	Forfait journalier	Nuitées pour les campings	Demi-journées de préparation	Journées de préparation et de rangement du matériel
Animateurs non diplômés	84 €	36 €	36 €	72 €
Animateurs ayant suivi le stage de base BAFA	85 €	37 €	36 €	72 €
Animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale)	89 €	38 €	36 €	72 €
Directeurs Adjoints	97 €	-	-	-

Le repas du midi sera pris en charge.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Participation des familles par semaine :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant</b>	<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>Repas par jour</b>
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis en Mairie.

Les inscriptions se feront à la semaine. Toute semaine commencée sera due.

Pour bénéficier de la participation CAF, les allocataires devront fournir obligatoirement la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le paiement, un titre de recettes sera émis après l'Accueil de Loisirs.

**Vacances d'Hiver, de Printemps et de Toussaint**

- du Lundi 26 Février au Vendredi 01<sup>er</sup> Mars,
- du Lundi 22 Avril au Vendredi 26 Avril,
- du Lundi 21 Octobre au Vendredi 25 Octobre,

dans les locaux de la Maison des Associations, de la Salle Michel Berger, de la salle Léo Lagrange.

Ils accueilleront les enfants de 4 ans jusqu'aux élèves scolarisés en CM2.

L'effectif prévu est de 50 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et de 5 animateurs.

Il est proposé de créer 5 postes d'animateurs pour chaque période.

**Vacances de Juillet et d'Août**

- du Lundi 15 Juillet au Vendredi 09 Août, (sauf samedi et dimanche),

dans les locaux de la Maison des Associations, des salles Michel Berger, Léo Lagrange, et du stade Jean Lebas, les écoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle de sport du collège Albert Camus.

Il accueillera les enfants de 4 ans à 16 ans inclus.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 âgés de 4 à 6 ans) par semaine.

Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjointes et 15 Animateurs maximum.

Il est proposé de créer pour cette période 2 postes de Directeurs Adjointes et 15 postes d'Animateurs

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2024.

**13. Délibération n° 2023/64 – Convention avec le Centre de Gestion pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

La Commune procède depuis de nombreuses années à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec FAST ACTES, service mis en place par la poste.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais vient de mettre en place ce service gratuitement dénommé PASTELL permettant en plus la mise en place du I PARAPHEUR et du système IDELIBRE.

Cette prestation est facultative pour le Centre de Gestion, c'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de passer une convention pour pouvoir en bénéficier.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

**14. Délibération n° 2023/65 – Convention avec la Sous-Préfecture de Saint-Omer pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Suite à l'adhésion au système PASTELL mis en place par le Centre de Gestion pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de renouveler la convention passée antérieurement avec la Sous-Préfecture de SAINT-OMER.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.
- de donner leur accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**15. Délibération n° 2023/66 – Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte « La Fibre Numérique 59-62 ».**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que pour permettre de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité en Sous-Préfecture, il y a lieu d'obtenir les certificats nécessaires à l'envoi et à la signature des documents.

Le syndicat mixte « La Fibre Numérique 59-62 » a mis en place une centrale d'achats permettant d'obtenir des prix attractifs pour ses adhérents.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achats du syndicat mixte « La Fibre Numérique 59-62 »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette adhésion.

**Informations diverses.**

Le parquet de la salle Léo Lagrange est à changer ce qui représente une somme estimée à 43.890 €.

A l'école Suzanne Lacore la chaudière a dû être remplacée dans l'urgence pour un coût de 26.929 €. La nouvelle a été installée dans un nouveau local isolé à l'étage : fourniture de portes coupe-feu pour 1.593 €, fourniture et pose canalisation gaz pour 2.823 €. Le revêtement de la rotonde a souffert également. Le montant des dépenses de fournitures et location s'élève à 37.543 € : des sacs de sable, parpaings, déshumidificateur en passant par la location d'une balayeuse de voirie, d'un bus pour emmener les enfants de maternelle à la cantine, coût du personnel.

Ceux-ci retrouveront leur école après les vacances de Noël.

Pour la salle Michel Berger les meubles de la cuisine ne sont pas touchés, mais une déshumidification et un nettoyage ont été nécessaires.

Des travaux sont à prévoir au Val de Lumbres pour améliorer l'écoulement des eaux.

Le bilan définitif est en attente de l'avis des experts. Je ne parle pas de l'annulation des événements et fêtes de fin d'année ainsi que des locations de salle.



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 25.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



La Secrétaire,  
**Marie-Laurence BERQUEZ.**

